

Règlement du jeu-concours

Article 1 – Société organisatrice

La société organisatrice du jeu concours de l'été est Logial-COOP, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitations à Loyer Modéré, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 518 400 304, dont le siège social est situé 86 bis, quai Blanqui 94146 Alfortville Cedex.

Article 2 – Nom et dates du concours

Le concours s'intitule **Jeu concours de l'été spécial locataires**.

Il se déroulera du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

Le tirage au sort aura lieu le 7 septembre 2023.

Article 3 – Objet et présentation du concours

Le jeu concours est réservé aux locataires Logial-COOP. Pendant tout l'été, les locataires pourront tenter leur chance en se présentant chez l'un des professionnels locataire Logial-COOP.

Article 4 - Dotation mise en jeu

Les 3 lots sont :

- 1 séjour pour 4 personnes (2 adultes, 2 enfants) au parc d'attraction Le Puy du fou :
2 jours / 1 nuit à l'hôtel B&B Cholet 2* (petit-déjeuner inclus)
Accès au parc
Transport non inclus
d'une valeur de 450€
- 1 an de cinéma offert : Pass UGC illimité offert pendant 1 an d'une valeur de 215€
- 4 places pour l'entrée au Parc Zoologique de Paris d'une valeur de 56€.

Cette dotation ne sera ni échangeable ni remboursable en cas de perte ou de vol et ne pourra donner lieu à aucun remboursement partiel ou total. Les gagnants ou les gagnantes seront désignés(es) après vérification de la validité de sa participation au regard des critères détaillés au présent règlement.

Article 5 – Conditions de participation, obligations et modalités

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne sans limite d'âge (les enfants mineurs souhaitant participer au jeu-concours devront se munir d'une autorisation parentale). Sont exclues de toute participation à ce concours les personnes ayant participé à l'élaboration du concours, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les membres du jury et leurs familles.

Pour participer, les locataires doivent se présenter chez l'un des professionnels locataires Logial-COOP suivants du 1^{er} juillet au 31 août :

A Alfortville :

A Alfortville :

AMNA, Association ACA, Auto-école Nouvelle Génération, Au cœur des fromages, Brasserie Aux Quatre Points Cardinaux, BSA IDF, Boulangerie Simonetti, Cabinet médical Hasmig Papazian, Hélène Vaudable, Elodie Hurteaux, Lysa Benjamin, Cabinet médical Audrey Barbé, Alizée TROTET, Dr Rina NEZEREIAN, Claire TILLIEN, Véronique BONNEAU-HIEGEL, Laure GIBERT, Aude GACHET, Cab'Hochard (toiletage), Cabinet Infirmier Valence et Ayoub, Cabinet ostéopathe Fabrice Mouradian, Crèche Multi Accueil Jules Guesde, Cyber Carnot, Danyve Store, De fils en aiguilles, Epicerie Proxi, Essenc'ielle, Euro Coiffure, Grandir dans la ville, La Friperie Solidaire, LCL, Les Broderie de Taline, Les Délices de Véron, Maguy Bernard, Pharmacie Hamard, Pharmacie Mulard, Relais d'Assistants maternelles, Optic Paris, Restaurant La Parenthèse, Restaurant Chez Jaib, Retoucherie Carnot, Résidence pour personnes âgées Union-Voltaire-Europe, Saut de puces, Socialidaire, Traiteur Henné, Vita Liberté.

A Orsay :

A l'atelier du sourcil

Le professionnel remettra le bulletin de participation de jeu au locataire. Il remplira le bulletin : Nom, prénom, adresse postale, E-mail, Numéro de téléphone, Date de visite, Nom de l'enseigne. L'enseigne doit accoler un tampon pour justifier de sa visite. Puis le locataire devra insérer le bulletin dans l'urne.

Article 7 - Processus et critères de sélection

Le tirage au sort aura lieu le 7 septembre.

Article 8 - Annonce des résultats aux lauréats et remise des prix

Les gagnants du jeu sont désignés par tirage au sort parmi les bulletins de participation mis dans l'urne. Le tirage au sort sera réalisé par un représentant de Logial-COOP au plus tard une semaine après la fin du jeu. Les 3 sélectionnés seront contactés par Logial-COOP par email ou téléphone au plus tard 14 septembre.

Les lauréats devront joindre à cette confirmation l'ensemble des éléments suivants :

- Leurs nom, prénom et adresse postale
- Une autorisation parentale pour les participants mineurs (un participant mineur qui remporte le concours devra fournir une autorisation parentale de participation afin de remporter son prix. Dans le cas contraire, il sera éliminé et ne pourra gagner le concours.)
- Un justificatif prouvant qu'il est locataire actuel

Seuls les gagnants ayant fourni l'intégralité des éléments demandés verront leur sélection validée. L'organisateur établira un nouveau tirage au sort si les gagnants ne présentent pas leur justificatif avant fin septembre.

Les salariés de Logial-COOP

Les lots seront remis en main propre chez Logial-COOP ou par email.

Les lauréats ne doivent pas communiquer de quelque manière que ce soit sur leur sélection et plus généralement les résultats du concours avant l'annonce publique des résultats du concours par l'organisateur.

Les participants qui n'auront pas été tiré au sort n'en seront pas informés et il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, la décision du jury ou les modalités du concours.

Article 9 — Acceptation du règlement et des conditions de participation

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent règlement et de ses annexes ou additifs, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 11 — Responsabilité et litige

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Logial-COOP se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de Logial-COOP et de ses partenaires pour le concours ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème de connexion ou de publication ou de perte de courrier électronique entraînant la non-prise en compte d'une candidature ou la perte ou la destruction d'une photo réalisée.

Article 12 — Modification du règlement

Logial-COOP se réserve le droit de modifier le règlement du concours, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, et après en avoir dûment informé les participants, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Logial-COOP se réserve le droit d'annuler la manifestation de remise des prix si les circonstances, quelles qu'elles soient l'exigent, et après en avoir dûment informé les participants. Sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige qui viendrait à naître du fait du concours, objet du présent règlement et de ses annexes ou additifs ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, relève de la compétence exclusive du Tribunal Judiciaire du domicile du demandeur.

Article 14 : Informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours ont vocation à être traitées par Logial-COOP afin de gérer les participations au concours exclusivement. Les données collectées dans ce cadre sont des photographies ainsi que les autorisations accordées ou retirées ou les refus d'autorisation. L'organisateur (service communication et/ou service informatique) est le seul à avoir le droit d'accès aux données enregistrées, lesquelles n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union européenne, et celles-ci ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire au regard de la finalité du présent traitement. Pour les personnes envoyant leur candidature par e-mail avec leur nom, prénom et adresse mail, Logial-COOP s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins et à ne les transmettre en aucun cas.

Conformément à la Loi n° 78/17 informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les lauréats disposent d'un droit d'opposition, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement. Cependant, si un lauréat exerçait son droit d'opposition, sa participation serait annulée automatiquement, car ses données personnelles sont nécessaires pour la gestion des participations. Conformément à l'article 27 de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, en écrivant un mail à l'adresse cil@logial-coop.fr ou à l'adresse ci-dessous :

Direction des Affaires Juridiques - DPO Logial-COOP, 86 bis Quai Blanqui, 94146 Alfortville Cedex.

Le règlement du concours est consultable et disponible sur le site de Logial-COOP (www.logial-coop.fr).

Il peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès du service communication de Logial-COOP : concours@logial-coop.fr.

Article 15 : Modalités de recours

Toute contestation doit être formulée à Logial-COOP par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Logial-COOP, service communication, 86 bis Quai Blanqui, 94146 Alfortville Cedex.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.